

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable

Bureau des Politiques Territoriales
et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 08 DAIDD IC ¹²⁴ portant
application des mesures d'urgence à l'encontre de la
société CSP (Centre Spécialités Pharmaceutiques) pour
son site de MOUSSY LE NEUF sis ZA de la Barogne,
avenue des 22 arpens.

**Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article L.512-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91 DAE 2IC 090 du 21 juin 1991 autorisant l'exploitation d'une unité de stockage, de distribution et d'expédition de produits pharmaceutiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 2IC 087 du 1^{er} avril 2004 autorisant l'extension d'un entrepôt de produits pharmaceutiques,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France n° E/08- 416 du 19 mars 2008,

Considérant que, le mercredi 19 mars 2008, un incendie s'est déclaré au niveau des cellules 2 et 1 de l'entrepôt initialement autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 juin 1991,

Considérant que l'inspection des installations classées s'est rendue sur place le mercredi 19 mars 2008 de 10h10 à 12h00,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que :

- des ouvertures avaient été aménagées au travers des murs séparant les zones n°1 et 2 de l'entrepôt, ouvertures destinées à permettre le passage de convoyeurs entre lesdites zones;
- des dispositifs de désenfumage dans les zones avoisinantes envahies par les fumées n'avaient pas fonctionné;
- que les murs séparatifs entre les dépôts 1 et 2 et les zones de préparation et d'expédition correspondantes étaient fortement dégradées (fluage et fissures notamment);

Considérant que les dispositions de l'article 4.1.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 2IC 087 du 1^{er} avril 2004 prévoient notamment que le compartimentage doit permettre de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre,

Considérant que l'exploitant n'a seulement déclaré par télécopie du 19 mars 2008 à 14h10 la survenue de l'incendie à l'inspection des installations classées;

Considérant dans ces conditions qu'il est urgent de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} :

En vue de protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, il est imposé à la société CSP (Centre Spécialités Pharmaceutiques) dont le siège est situé 76, avenue du Midi – ZI – BP 77 à COURNON (63802) pour son site de MOUSSY LE NEUF sis ZA de la Barogne, avenue des 22 arpents, de suspendre immédiatement, dans les cellules n°1 et 2 (incluant les zones de dépôt et de préparation-expédition correspondantes), toute activité autres que celles nécessaires à la mise en sécurité des cellules susvisées.

Article 2 :

L'incendie a pu affecter les structures porteuses et dormantes dans les cellules n°1 et 2 (incluant les zones de dépôt et de préparation-expédition correspondantes) ainsi que les dispositions constructives séparant les deux cellules précitées des zones de bureaux et des zones de dépôt n°3bis et de réception n°2.

L'exploitant, avant 15 jours, devra faire réaliser une expertise à ses frais relative à la tenue de l'ensemble des structures et dispositions constructives précitées.

Dans l'attente des conclusions de ce rapport d'expertise, l'exploitant est tenu de prendre toute mesure sécuritaire et conservatoire au regard des activités de bureaux et des activités exercées dans les zones de dépôt n° 3bis et de réception n°2.

Article 3 :

La remise en activité, même partielle, des zones de préparation n°1, 2 et expédition n°2 est soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

La remise en activité commerciale éventuelle des zones de dépôt n°1 et 2 (après reconstruction éventuelle) est soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au vu d'un dossier démontrant en particuliers l'intégration de l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

Article 4 :

L'exploitant est tenu, dans un délai de 24 heures à compter de la notification dudit arrêté, de justifier de l'évacuation, dans des installations dûment autorisées à cet effet, de l'ensemble des eaux d'extinction de l'incendie du 19 mars 2008 récupérées dans l'ensemble des réseaux (canalisation et bassins de rétention associés) correspondants.

Article 5 :

Faute d'obtempérer à la présente injonction dans le délai imparti, le responsable précité sera passible des sanctions tant pénales qu'administratives prévues par les textes relatifs aux installations classées.

Article 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif uniquement (Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Maire de Moussy le Neuf,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France à Paris,
le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation sera notifiée à la société CSP (Centre Spécialités Pharmaceutiques), sous pli
recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 19 mars 2008

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

signé : Francis VUIBERT

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation

le chef de bureau



Brigitte CAMUS

DESTINATAIRES :

- exploitant
- M. le Sous-Préfet de Meaux,
- M. le Maire de Moussy-le-Neuf
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- chrono